

le 3 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DPA 80 - Indemnisation du groupement CANAL-BCCB par la SEMAVIP dans le cadre de l'opération de restructuration du « Carré historique » sur le site de l'ancien hôpital Saint-Lazare, 9, square Alban Satragne (10^{ème}).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en sa séance du 17 septembre 2012;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation du groupement CANAL-BCCB par la SEMAVIP dans le cadre de l'opération restructuration du « Carré historique » sur le site de l'ancien hôpital Saint-Lazare, 9, square Alban Satragne (10^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 6^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du groupement CANAL-BCCB par la SEMAVIP dans le cadre de l'opération de restructuration du « Carré historique » sur le site de l'ancien hôpital Saint-Lazare, 9, square Alban Satragne (10^{ème}) ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Le remboursement à la SEMAVIP, mandataire de la Ville de Paris pour l'opération, des indemnités et des travaux supplémentaires régularisés faisant l'objet du contrat de transaction sera effectué sur le budget de la Ville de Paris et imputé de la façon suivante :

- à hauteur de 151 851,34 euros sur le budget d'investissement, chapitres 23 et 45, natures 2313 et 458137, rubriques 64, 321 et 520
- à hauteur de 95 364,70 euros sur le budget de fonctionnement, chapitre 67, nature 678, rubriques 64, 321 et 520